



Publié le :

Ville d'Orange |

N° 241 /2022

ORANGE, le 2 novembre 2022

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-19 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 30 novembre 2021 ;

DELEGATION DE SIGNATURE

M. CONSTANTIN SEREDINE
Directeur des Systèmes d'information

Considérant que la délégation de signature permet au maire de se décharger de formalités purement matérielles en autorisant un ou plusieurs collaborateurs qui lui sont subordonnés à signer certains documents en son nom, lieu et place, sous son contrôle et sa responsabilité ;

Considérant qu'il importe, dans un souci de bonne administration de la ville d'Orange, de charger certains membres de l'administration de la signature de certaines pièces ;

Considérant que **Monsieur Constantin SEREDINE** remplit les conditions statutaires et occupe des fonctions lui permettant de bénéficier d'une délégation de signature ;

- ARRETE -

Article 1 : Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans son domaine, à **Monsieur Constantin SEREDINE, Directeur des Systèmes d'information** permettant de signer toutes correspondances et documents relatifs aux compétences relevant de son Service.

Cette délégation comprend également :

- Les demandes de congés,
- Les ordres de service,
- Les ordres de mission.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée, par Monsieur Rémy CANUTI, DGS.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification et jusqu'à l'expiration du mandat du conseil municipal élu ou de l'exercice des fonctions de l'intéressé.

Article 4 : Tous documents signés par Monsieur Constantin SEREDINE dans le cadre de la présente délégation de signature devront porter la mention :

« Par délégation du Maire, Monsieur Constantin SEREDINE, Directeur des Systèmes d'information »

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

Article 6 : Monsieur le Maire de la Ville d'ORANGE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Madame La Préfète de Vaucluse et à Monsieur le Trésorier Principal d'Orange.

Le Maire
Yann BOMPARD



PRENOM NOM DE LE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES	SIGNATURE
Constantin SEREDINE	

Notifié le :
Signature de l'intéressé
à qui un exemplaire a été remis

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de plein droit du présent acte. Article 2131-1-du C.G.C.T.

Orange le :

